

Louage de bateau delcros blanc

**L an mil six cens soixante quinze et le quatorsiesme**  
jour de **juilhet a villebrumier** apres midi diocese  
&a regnant louis &a par devant moy no(tai)re royal  
royal (*sic*) soubz(sig)ne et presans les tesmoingz bas nommes  
dans la **maison de pierre vaysse** marchant dud(it) lieu  
constitué en personne **francois delcros batelier**  
**de molins** (*lire : Moulis*) lequel de gre a bailhé et baille a louage  
a **jean blanc troisesme fils de raymond blanc**  
**batelier de villemeur** icy presant et acceptant  
**un bateau macalet avec son esquipage** pour quinze  
jours quy ont prins leur commancement le  
unziesme du courant a condition que sy led(it) blanc  
a besoin dud(it) bateau plus de jours que desd(its) quinze  
s en pourra servir et cy au contraire n a pas besoin  
dud(it) bateau le pourra randre quant bon luy samblera  
et sera teneu led(it) blanc randre led(it) bateau aud(it)  
delcros en bon estat comme il l a promis et led(it)  
louage dud(it) bateau led(it) delcros faict pour  
le prix et somme de vingt trois solz par jour  
quy revient pour lesd(its) quinze jours a dix sept  
livres cinq solz led(it) blanc promet et s oblige  
payer aud(it) delcros au bout desd(its) quinze jours  
qu( )il luy randra led(it) bateau avec pacte que en  
cas ne garderoict pas led(it) bateau lesd(its) quinze jours

.....  
sera desfalque de lad(ite) somme a proportion et cy au  
contraire le garde plus longtemps sera adjoute  
aus(s)y a lad(ite) somme a proportion du temps qu( )il le  
gardera et outre ce declare led(it) blanc debvoir  
aud(it) delcros la somme de neufz livres quatre solz  
pour le louage de huict jours dud(it) bateau  
eschens le dixiesme du courant lacquelle somme  
il s( )obligen aus(s)y luy payer dans quinze jours  
prochains a quoy f(air)e a oblige ses biens presans  
et advenir qu a soubz mis aux rigueurs de justice  
presans pierre ferran bourgeois et pierre  
vaysse marchant dud(it) villebrumier soubz(sig)ne  
lesd(ites) partyes ont dict ne scavoir signer et moy

x.

Ferran, pr(ese)nt

Moysset

Delcros

P. Baysse

Guilhemot, no(tai)re r(oyal)